



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27 SEPTEMBRE 2022	DOMAINE - Réf. Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2022 / 269	Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de pose de glissières de sécurité en bois, Avenue de Roumanille par l'Entreprise : AGILIS

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation,
L'AFFICHAGE EN MAIRE Le 29 SEP. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION Le		signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par la : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA- ANTIPOLIS - 449, Route des Crêtes 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS – Direction Voirie Grands Projets – Responsable Monsieur Patrice BOZONNET –Tel : 06.78.20.96.26 – E-mail : p.bozonnet@agglo-casa.fr – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de pose de glissières de sécurité en bois sur trottoir, Avenue Roumanille entre le rond-point de St Philippe sur cent mètres côté Golf par l'Entreprise : AGILIS – ZI la Cigalières 245, Allée du Sirocco 84250 LE THOR – Responsable Madame Emilie VOINCHET- Tel : 06.45.53.08.09 – Courriel : evoinchet@agilis.net

Considérant que les autorisations de travaux (permissions de voirie) sur les voies des zones d'activités économiques de la Technopole de Sophia Antipolis et du quartier des Près relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA),

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable d'assainissement de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'Entreprise " AGILIS " est autorisée à réaliser des travaux de pose de glissières de sécurité en bois, Avenue de Roumanille entre le Rond-point St Philippe sur 100 mètres côté golf. Ces travaux débiteront le 10 octobre 2022 pour une période de 5 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 10 au 14 octobre 2022 entre 9h30 et 16h00.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et de l'aire d'installation de chantier. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entrainera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation. La circulation sera réglée par pilotage manuel entre 9h30 et 16h00. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- Madame la Responsable de l'Entreprise Agilis

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens (<https://www.telerecours.juradm.fr>). Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

